



Envoyé en préfecture le 26/06/2015  
 Affiché le 06/07/2015  
 ID : 033-200027068-20150623-2015\_06\_094-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

**SEANCE DU 23 JUN 2015**

2015-06-094- 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67**

Date de convocation : 17 juin 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms	
<b>Président</b>								
Philippe BUISSON	X							
<b>Vice-Présidents</b>								
Fabienne FONTENEAU	X							
Jérôme COSNARD		X	Philippe BUISSON					
Jean-Philippe LE GAL	X							
Hélène ESTRADE								
Isabelle HARDY	X							
Alain PAIGNE	X							
Anne BERTHOME	X							
Corinne VENAYRE	X							
Sébastien LABORDE		X	Fabienne FONTENEAU					
Jacques MESPLEDE	X							
Jean-François MARTINEZ	X							
Sabine AGGOUN	X							
Gérard HENRY	X							
<b>Conseillers</b>								
Jean-Louis d'ANGLADE	X							
Fabienne KRIER	X							
Jean-Luc DARQUEST		X	François-Didier BASSET*					
David RESENDE	X							
Sophie BLANCHETON	X							
Sylvie BOISSEL		X	Odile BONHOMME-TIBY					
Odile BONHOMME-TIBY	X							
Véronique DICORRADO	X							
Michel FOULHOUX		X	Philippe HEFTRE					
Philippe HEFTRE	X							
Michelle LACOSTE	X							
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*					
Bruno LAVIDALIE		X	Fabienne KRIER					
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Michel MILLAIRE					
Michel VACHER	X							
Michel MILLAIRE	X							
Isabelle FEYRY								
Bernard NADEAU								
Jean-Louis ARCARAZ	X							
Catherine BERNADEAU		X	Thierry MARTY					
					Sous-total	37	4	
					<b>TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir</b>		<b>51</b>	

-----  
 Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
 -----

## **TRANSPORTS**

### **FIXATION DES TARIFS ET CRITERES D'ACCES AUX SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Sur proposition de Monsieur Alain PAIGNE, Vice-président en charge des transports,

La Cali, en qualité d'autorité organisatrice des transports, a la responsabilité de fixer les tarifs applicables aux services de transports scolaires.

#### **Montant pris en compte pour le calcul des subventions versées aux Autorités Organisatrices de second rang (AO2) :**

Le montant de la participation familiale est fixé annuellement en fonction de l'évolution du coût des marchés de transport. Chaque AO2 a la liberté de définir son propre montant dans la limite du montant fixé par La Cali. Ce montant sert de base de calcul de la subvention versée aux AO2.

Pour l'année 2015/2016, le coût des marchés n'augmente pas. Le montant de la participation familiale maximum proposé reste identique à celui de l'année 2014/2015 soit 109 € par élève qui respectent les critères d'accès au service (figurant dans les conventions de délégation), montant de base pour le calcul de la subvention. A ce montant, les AO2 ont la faculté de demander aux familles 20 € pour les frais de gestions (soit un maximum de 129 € de participation familiale). En cas de non-respect des critères d'accès au service, le montant maximum de la participation familiale est fixé à 783 € par élève.

#### **Participation familiale pour le transport des élèves du collège de Guîtres :**

La Cali assure la gestion du transport des élèves du secteur de Guîtres. Les bénéficiaires du service sont :

- Les enfants demi-pensionnaires ou externes inscrits :
  - Au collège Jean Aviotte de Guîtres,
  - En CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école primaire de Guîtres,
  - En SEGPA (Classe d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) au collège Henri de Navarre de Coutras.
- et habitant sur les communes de Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, St Ciers d'Abzac, St Martin du Bois, St Martin de Laye et Tizac de Lapouyade.

Les enfants de la commune de Marcenais, rattachés au Collège Jean Aviotte, peuvent également bénéficier de ce service (avec refacturation au Conseil départemental de la Gironde). Les enfants habitant les communes de St Denis de Pile et Savignac de l'Isle sont rattachés au collège Les Dagueys de Libourne dont le transport scolaire est géré par le réseau Transgironde.

Il est proposé de maintenir le tarif de la carte de transport scolaire pour les élèves du secteur de Guîtres à 129 € pour l'année scolaire 2015/2016.

La gratuité est accordée à partir du 3ème enfant d'une même famille utilisant le transport scolaire géré par la Communauté d'agglomération du Libournais (Collège de Guîtres, CLIS de Guîtres, classe SEGPA au Collège de Coutras).

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif est proratisé en fonction du nombre de mois scolaires restant.

En cas de non utilisation de l'abonnement scolaire avéré ou de demande d'annulation, le principe retenu est que tout trimestre scolaire entamé est dû. Le remboursement est proratisé au nombre de trimestres non entamés restant.

#### **Elèves handicapés :**

Dans le cadre du transfert de la compétence transport du Conseil départemental de la Gironde à La Cali, celle-ci a dorénavant la charge du transport des élèves handicapés qui ont un taux de handicap inférieur à 50 %, qui résident et sont scolarisés sur le Périmètre des Transports Urbains, et pour lesquels aucun moyen de transport traditionnel n'existe. Pour ce faire, un marché public spécifique de prestations de service est attribué par La Cali.

En cohérence avec les autres services de transport scolaires de La Cali, il est proposé d'appliquer, pour l'année scolaire 2015/2016, les mêmes conditions tarifaires à ces élèves : il est proposé de maintenir le tarif de la carte de transport scolaire à 129 €.

La gratuité est accordée à partir du 3ème enfant d'une même famille utilisant le transport scolaire géré par la Communauté d'agglomération du Libournais.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif est proratisé en fonction du nombre de mois scolaires restant.

En cas de non utilisation de l'abonnement scolaire avéré ou de demande d'annulation, le principe retenu est que tout trimestre scolaire entamé est dû. Le remboursement est proratisé au nombre de trimestres non entamés restant.

#### **TER :**

Au titre du transport scolaire, un certain nombre d'élèves de La Cali utilisent le réseau TER (300 élèves pour l'année 2014-2015) Ceux-ci peuvent bénéficier d'un abonnement spécifique national (Abonnement Scolaire Réglementé - ASR). La charge du transport est compensée par La Cali à la SNCF sur la base d'un tarif kilométrique (fixé par l'Etat).

Pour bénéficier de l'abonnement ASR, il est nécessaire :

- d'être élève externe ou demi-pensionnaire de l'enseignement primaire ou secondaire résidant et scolarisé dans le PTU.
- d'être scolarisé dans un établissement primaire ou secondaire, dépendant de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Agricole, répondant au secteur de recrutement académique,
- d'être domicilié à plus de 3 km de l'établissement.

Le bénéfice d'un abonnement ASR est soumis au paiement d'une participation familiale par les familles. Jusqu'alors la participation familiale correspond à 10 % du coût du transport. Pour l'année 2015/2016, il est proposé de reconduire le niveau de cette participation familiale à hauteur de 10 % du coût du transport annuel.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les élèves peuvent bénéficier d'abonnements commerciaux TER / SNCF (tarif Jeunes, étudiants...).

#### **Indemnités internes :**

Un certain nombre d'élèves de La Cali sont scolarisés en qualité d'élèves internes sur La Cali. Ceux-ci peuvent bénéficier d'une indemnité pour les déplacements « domicile – école ».

Pour bénéficier d'une indemnité « élève interne », il est nécessaire :

- d'être élève interne de l'enseignement secondaire résidant et scolarisé dans le PTU.
- d'être scolarisé dans un établissement secondaire, dépendant de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Agricole, répondant au secteur de recrutement académique,
- d'être domicilié à plus de 20 km de l'établissement,
- d'être logé dans l'établissement scolaire.

L'aide au transport est un montant forfaitaire annuel, quel que soit le type de transport. Il est établi par tranches kilométriques.

Forfait annuel :

Tranche kilométrique	Interne sur la Cali	Interne MFR
0 à 20 km	0 €	0 €
De 20 à 50 km	100 €	50 €

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 juin 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015.

Vu l'avis de la commission Transports du 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (51 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les tarifs et les critères d'accès aux services des transports scolaires tels que définis à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

Philippe BUISSON, Président,  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 26/06/2015  
 ID : 632-200007099-20150623-2015\_06\_095-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

**SEANCE DU 23 JUN 2015**

2015-06-095- 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67**

Date de convocation : 17 juin 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
<b>Président</b>			<b>Conseillers</b>				
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
<b>Vice-Présidents</b>				Nouredine BOUACHERA		X	Jean-Louis ARCARAZ
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD		X	Philippe BUISSON	Val DUCLOS		X	Jean-Philippe LE GAL
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND			
Hélène ESTRADE				Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE		X	Fabienne FONTENEAU	Patrick NNET			
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Corinne VENAYRE
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET		X	Isabelle HARDY
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
<b>Conseillers</b>				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST		X	François-Didier BASSET*	David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL		X	Odile BONHOMME-TIBY	Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY			
Véronique DICORRADO	X			Kiéber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX		X	Philippe HEFTRE	Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Michelle LACOSTE
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE		X	Fabienne KRIER	Richard CROS			
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Michel MILLAIRE	Gérard MOULINIER			
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY				Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU							
Jean-Louis ARCARAZ	X			<b>Sous-total</b>	<b>37</b>	<b>4</b>	
Catherine BERNADEAU		X	Thierry MARTY	<b>TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir</b>			<b>51</b>

-----  
 Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
 -----

## TRANSPORTS

### CONVENTION AVEC LA SNCF POUR LE TRANSPORT DES ELEVES SUR LES LIGNES TER

-----

Sur proposition de Monsieur Alain PAIGNE, Vice-président en charge des transports,

Suite au transfert de la compétence transport du Conseil Général de la Gironde à La Cali, celle-ci a dorénavant la charge du transport des élèves qui résident et qui sont scolarisés sur son Périmètre des Transports Urbains (PTU).

Un certain nombre d'élèves utilisent le réseau TER (300 élèves inscrits pour l'année 2014/2015). Ceux-ci peuvent bénéficier d'un abonnement spécifique national (Abonnement Scolaire Réglementé - ASR). La charge du transport est compensée par La Cali à la SNCF sur la base d'un tarif kilométrique (fixé par l'Etat).

Afin de bénéficier de cet abonnement préférentiel, une convention est nécessaire entre La Cali et la SNCF. Cette convention permet d'établir les conditions d'accès à l'abonnement ASR (règles relatives aux inscriptions des élèves, édition des titres de transport,...), et fixe les modalités d'échanges financiers avec la SNCF (tarifs des abonnements, refacturation de la part prise en charge par La Cali,...).

Il est proposé que cette convention soit établie pour une durée d'1 an et puisse être reconduite annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 3 ans, sauf modification dans la gestion de cet abonnement.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 juin 2014,  
Vu l'avis de la commission transports du 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (51 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet de convention entre La Cali et la SNCF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre La Cali et la SNCF.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président,  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

